

C'est quoi le RIFSEEP ?

Le RIFSEEP est un régime indemnitaire créé en 2014 par le [décret 2014-513](#) et qui, sauf exception, devait remplacer l'ensemble des régimes indemnitaires existants.

Le RIFSEEP, c'est le Régime Indemnitaire tenant compte de la Fonction, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Il est constitué de deux parties indépendantes : l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE), part liée principalement au poste, et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), part strictement liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. Cependant, le RIFSEEP est cumulable, par exemple, avec les frais de déplacement, la GIPA et les sujétions ponctuelles liées à l'organisation ou au dépassement du cycle de travail.

L'IFSE

Dans chaque corps sont créés des **groupes de fonction** qui sont **indépendants du grade détenu**, même si dans certain cas, un grade peut garantir un groupe minimum.

A titre d'exemple pour les corps administratifs, il existe quatre groupes pour le corps des Attaché.es (catégorie A), trois groupes pour le corps des SACDD (catégorie B) et deux groupes pour le corps des assistant.es administratifs.ives (catégorie C). Dans les faits, il y en a le double puisque l'administration fait une distinction entre les postes situés en Ile de France et ceux situés ailleurs.

Dans chaque corps est défini un plancher. Dans chaque groupe est défini un socle (un pour l'Ile de France, un pour le reste de la France). Sauf cas très exceptionnel un.e agent.e ne peut toucher moins que le socle. A titre d'exemple, un.e SACDD au 3ème grade (classe exceptionnelle) et exerçant hors d'Ile de France a un plancher de 1550€/an et un socle pour le groupe 3 (le plus bas) de 6920€/an.

Ces socles peuvent faire l'objet de complément d'IFSE pour tenir compte de missions particulières ou de spécificités. Il existe par exemple, dans notre pôle ministériel, des compléments d'IFSE pour les agent.es exerçant en Corse, ou pour les agent.es exerçant des missions informatiques.

Mais l'IFSE reste avant tout un montant individuel lié à votre parcours professionnel.

- Déjà en 2021, celle-ci sera calculée sur la base de ce que vous auriez touché en 2021 dans le régime PSR+ISS.
- En 2022 elle sera reconduite. Si cette reconduction vous place en dessous du socle, alors c'est le socle qui vous sera versé.

En cours de carrière, une mutation vers un poste d'un groupe supérieur vous garantit un « bonus » ou gain minimum. Ainsi si votre IFSE + « bonus » est supérieur au socle de votre nouveau groupe votre nouvelle IFSE sera égale à cette somme. Dans le cas contraire c'est le socle de votre nouveau groupe qui s'applique.

Y compris sans changer de groupe, l'IFSE est réévalué **individuellement** tous les quatre ans, sans pour autant que le socle de votre groupe change.

Comme vous pouvez le constater le calcul de l'IFSE est particulièrement complexe, et deux agent.es exerçant les mêmes missions peuvent se trouver avec des montants très différents selon leur parcours professionnel.

Pour saisir toute la complexité de l'IFSE, vous pouvez lire la [note de gestion 2021](#) du RIFSEEP pour les corps de notre pôle ministériel qui sont déjà concernés.

Le CIA

Comme son nom l'indique cette prime peut varier en + ou en – tous les ans selon l'appréciation de votre chef.fe de service à remplir vos missions.

Même si ce n'est pas son objet premier, elle sert également à reconnaître les intérimis longs.

Dans chaque grade et chaque corps est défini un montant de référence, sorte de moyenne servant essentiellement à définir l'enveloppe à répartir dans ce corps. L'administration travaille donc à enveloppe constante, ce qui signifie que toute bonification à un.e agent.e au-delà du montant de référence doit être financée par d'autres agent.es qui seront en dessous de ce montant de référence.

Annuellement les agents perçoivent un certain pourcentage de ce montant de référence :

- De 0 % à 40%, la manière de servir est jugée insuffisante,
- De 40% à 80%, elle est jugée « à développer – à consolider »,
- De 80% à 100%, elle est jugée « satisfaisante »,
- De 100 à 150% elle est jugée « très satisfaisante »,
- Au-delà de 150% elle est jugée « excellente ».

A titre d'exemple le montant de référence pour une SACDD hors Ile de France est égal à 550€

Le constat aujourd'hui, c'est que notre pôle ministériel cible très majoritairement les mesures catégorielles vers l'augmentation du CIA depuis plusieurs années maintenant.

Les arrêtés d'adhésion au RIFSEEP

Ces arrêtés interministériels d'adhésion définissent pour chaque corps :

- le nombre de groupes de fonctions (de 2 à 4 groupes) ;
- les montants minimums en IFSE, par niveau de grade ;
- les montants plafonds en IFSE et en CIA par groupe de fonctions ;
- la date d'adhésion du corps.

Concernant la bascule des corps techniques au RIFSEEP, ce sont ces premiers éléments qui sont présentés au **CTM du 21 Octobre 2021**.

- [corps des ITPE](#),
- [corps des TSDD](#),
- [corps des ITGCE](#),
- [corps des dessinateurs](#),
- [corps des géomètres IGN](#),
- [corps des ETST](#).

Ils ne pourront être modifiés ultérieurement sans l'accord du budget et de la fonction publique.